

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 2023-064 interdisant l'accès au public dans le complexe sportif pendant la manifestation scolaire du 4 juillet 2023 « Sportacle »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANG DU FLIERS

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

VU la demande de fermeture du complexe sportif, en date du 05 juin, présentée par Madame Lysiane MAZEAS, directrice du groupe scolaire Jacques Prévert Marie Curie, afin de mettre en sécurité les enfants de l'école dans le cadre du plan Vigipirate lors de la programmation de la manifestation;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des enfants pendant la manifestation scolaire « Sportacle » sur les terrains du Complexe Sportif « Micheline Ostermeyer ».

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'accès au Complexe Sportif « Micheline Ostermeyer », par mesures de sécurité pour les enfants du Groupe scolaire, sera interdit au public pendant la manifestation suivante :

<u>« Sportacle » le mardi 4 juillet 2023</u>: courses des enfants de toutes les classes qui se déroulera sur la journée, de 8h30 à 17h30, nombreuses manifestations et spectacles présentés aux parents.

Article 2 : Les parents présentant un ticket d'entrée pourront accéder au complexe sportif.

<u>Article 3</u>: Les joueurs de boules de la Pétanque rangeoises et les joueurs de tennis inscrits sur la liste des adhérents pourront accéder au complexe sportif.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, ainsi que sur les barrières situées aux deux entrées.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de police de Berck sur Mer seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville,

Le 5 juin 2023

Exécutoire le :

DE RANGO JUIN 20



Le Maire,

